

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026



ID : 007-210700647-20260322-001200-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents : Dr CHABAL Jacques, Mme SECCO Brigitte, M. CHEYTION Antony, Mme PINET Monique, M. MAISONNIAC Noël, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, Mme CLAUZIER Karine, M. ARNAUD Mickaël, Mme SORIA Lucile, M. VIOUJARD Christophe, Mme ARNAUD Valérie, M. CROS Pierre, Mme LABAUNE Sophie, M. NARBOT Gilles, Mme AUBERT Yolande, M. RICHARD Frédéric, Mme LOUIS Sandra, M. SANIEL Jean-Paul, Mme ALINQUANT Brigitte, M. MARION Jean François, Mme PHILIBERT Simone, M. FERRAND Olivier.

Secrétaire de séance : Mme SORIA Lucile

Délibération N° 22 – 2026

Délibération de majoration des indemnités de fonctions

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

Vu l'arrêté municipal N°2026 / 91 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. CHEYTION Antony, Mme PINET Monique, M. MAISONNIAC Noël, Mme SECCO Brigitte, M. ARNAUD Mickaël, Mme CHANEAC Brigitte ; les Adjoints et M. PERRIN Roger, Mme CLAUZIER Karine ; les Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour attribuant des indemnités de fonctions aux élus de la commune,

Considérant que la commune compte 2 942 habitants,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 007-210700647-20260322-001200-DE



Considérant que pour une commune de 2 942 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant, en outre, que la commune est chef-lieu du canton Haut-Eyrieux,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que le Maire propose une majoration de 8% uniquement pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués concernant le mandat 2026-2032,

D É C I D E, par 23 voix pour,

ARTICLE 1 – Majorations :

Compte tenu que la commune est chef-lieu du canton Haut-Eyrieux les indemnités réellement octroyées aux adjoints et conseillers municipaux délégués sont majorées de 8 % (barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 2 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire,
Dr Jacques CHABAL



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture le 23 mars 2026
Publié ou notifié le 23 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**



ID : 007-210700647-20260322-001200-DE

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
COMMUNE DE LE CHEYLARD**

A COMPTER DU 22 MARS 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	Taux de l'indice Brut	Majoration de 8 %	Taux avec majoration
Maire	CHABAL	Jacques	55.70 %		
1 ^{er} adjoint	CHEYTION	Antony	19.68 %	8 %	21.25 %
2 ^{ème} adjoint	PINET	Monique	19.68 %	8 %	21.25 %
3 ^{ème} adjoint	MAISONNIAC	Noël	19.68 %	8 %	21.25 %
4 ^{ème} adjoint	SECCO	Brigitte	19.68 %	8 %	21.25 %
5 ^{ème} adjoint	ARNAUD	Mickaël	19.68 %	8 %	21.25 %
6 ^{ème} adjoint	CHANEAC	Brigitte	19.68 %	8 %	21.25 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	PERRIN	Roger	5.09 %	8 %	5.50 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	CLAUZIER	Karine	5.09 %	8 %	5.50 %